Monsieur LAIR

COMMUNE DE TREBES
(DEPARTEMENT DE L'AUDE)

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

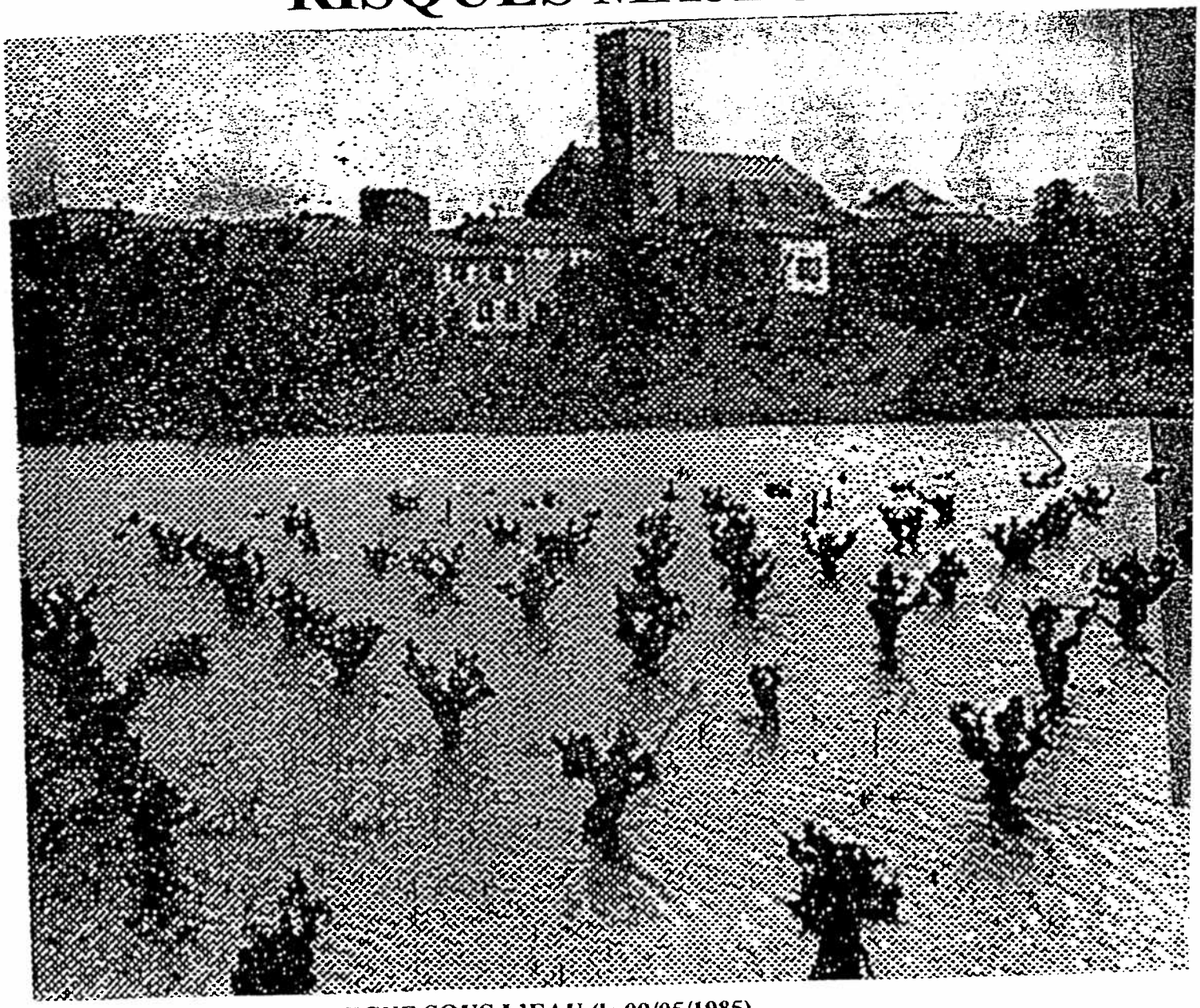

A TREBES, UNE VIGNE SOUS L'EAU (le 09/05/1985)

DOCUMENT ETABLI EN JUILLET 1996 PAR LA VILLE DE TREBES AVEC LE CONCOURS DE M. ROUQUET B., ETUDIANT EN MAITRISE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES) A MONTPELLIER I.

EDITORIAL DU MAIRE

Trébéennes et Trébéens,

L'information envers ses administrés est une obligation morale pour les élus.
Notre rôle et notre devoir consistent avant tout à renseigner le citoyen sur les risques susceptibles de se produire sur ses lieux de vie quotidienne.

C'est pourquoi, un document d'information communal sur les risques majeurs a été élaboré par la ville de Trèbes.

Au travers de celui-ci, nous avons voulu vous apporter un maximum d'informations relatives aux risques qui peuvent être rencontrés sur notre commune.

Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif, il s'agit avant tout d'un document de sensibilisation.

Cette étude permettra à chacun d'entre vous, non seulement d'apprécier les risques mais surtout la conduite à avoir en cas de difficultés.

Notre bien-être, c'est avant tout notre sécurité et nous devons apprendre individuellement à la gérer.
La prévention est le meilleur gage de notre présent et notre avenir.

Bien respectueusement.

Dr. Claude BANIS
MAIRE DE TREBES

MAIRIE TREBES AUDE

INTRODUCTION

L'information sur les risques majeurs, naturels et technologiques constitue un droit légitime et une nécessité pour les populations qui peuvent y être exposées dans certaines zones du territoire.
Ce droit à l'information préventive a été institué par la **loi du 22 juillet 1987** (article 21). Il consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se produire sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

L'établissement du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) par la préfecture de l'Aude en décembre 1994 a constitué la première démarche de sensibilisation de la population qui s'est poursuivie par l'élaboration d'un **Dossier Communal Synthétique** (DCS) conjointement par la municipalité de Trèbes et la préfecture en juin 1996 et qui s'achève par la réalisation de ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) par la commune.
Ces trois documents sont consultables en mairie.

Dans la commune de Trèbes, trois risques sont recensés :
- le risque **feu de forêt**
- le risque **inondation**
- le risque **transport de matières dangereuses** (T.M.D.).

Le risque sismique n'a pas été retenu bien que le **18 février 1996** se soit produite une **secousse sismique** qui a été ressentie par certains habitants de la commune. En effet, la ville de Trèbes est située dans une zone de sismicité négligeable dite zone 0 (zone déterminée par le décret interministériel du 14 mai 1991).
La population peut se renseigner auprès :
- de la préfecture (**68 10 27 01** précédé du **04** à partir du 18 octobre 1996)
- de la Direction Départementale de l'Equipement (**68 47 88 10** précédé du **04** à partir du 18 octobre 1996)
- de l'Observatoire Midi-Pyrénées de Toulouse (**61 33 29 29**)
- du Centre scientifique et technique du bâtiment de Paris (**16/1 40 50 28 28**) en ce qui concerne la réglementation en matière de construction parasismique et sur les documents techniques unifiés.

Le DICRIM a pour rôle de présenter les différentes situations d'urgence les plus probables sur la commune de Trèbes et d'indiquer la conduite à tenir en cas de danger puisque **90 % de la population** (au niveau national) reconnaît sa méconnaissance en la matière (étude de A. LALO pour la Délégation aux Risques Majeurs).

Il s'agit d'un document de sensibilisation sur les risques majeurs et en aucun cas un document réglementaire (c'est à dire **qu'il n'est pas opposable au tiers**).

LES CONSIGNES

L'individu face aux risques

Voici les consignes pour la sauvegarde du citoyen : ce qu'il doit faire et ne pas faire.

Ces consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par le signal national d'alerte voire par d'autres moyens appropriés (haut-parleurs...). Notamment, le confinement, très efficace pour le risque technologique, ne s'aplique pas à la plupart des risques naturels. Il faut donc voir aussi les consignes propres à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRES
• LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS : - radio portable avec piles, - lampe de poche, - eau potable, - papiers personnels, - médicaments urgents, - couvertures, - vêtements de rechange, - matériels de confinement ; • S'INFORMER EN MAIRIE : - des risques encourus, - des consignes de sauvegarde, - du signal d'alerte, - des plans d'intervention ; • ORGANISER : - le groupe dont on est responsable, - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement); • SIMULATIONS (exercices) : - y participer ou les suivre, - en tirer les conséquences.	• SE CONFINER : - rejoindre le bâtiment le plus proche ; - s'y confiner : rendre le local "étanche" ; - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; - suivre les consignes données par la radio ; - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. • S'INFORMER : écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Inter. • INFORMER : le groupe dont on est responsable. • MAITRISER LE COMPORTEMENT : - de soi, des autres, - aider les personnes âgées et handicapées, - ne pas téléphoner, - ne pas fumer.	• S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. • INFORMER : les autorités de tout danger observé. • APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées et handicapées. • SE METTRE À LA DISPOSITION DES SECOURS. • EVALUER : - les dégâts, - les points dangereux (s'en éloigner). • NE PAS TÉLÉPHONER.

LE RISQUE FEU DE FORET

LA SITUATION

La commune de Trèbes comporte quelques espaces naturels sensibles tels que les sites de **Béragne**, de **Cante-Lause**, de **Py**, de la **Pège**, de **Millepetit** et de **Millegrand** qui sont donc concernés par l'information préventive (cf carte ci-après). Ces espaces sont composés essentiellement de garrigue et de résineux.
Mais, la situation de Trèbes est spécifique :
- éparpillement et faible étendue des zones boisées
- pas d'habitation isolée à plus de 200 mètres à l'intérieur des espaces naturels
- peu de points sensibles : quelques habitations, un relais Télécom, lignes à haute tension
- présence d'un dépôt d'ordures (route de Fonties d'Aude) mais une déchetterie est en projet.

Le risque de feu de forêt n'est pas pour autant écarté comme en témoigne le feu du **16 août 1995** à la Pège (deux hectares de pinèdes et de broussailles brûlés).

LES MESURES PRISES

La ville de Trèbes s'est dotée :
- en **1988**, d'un corps de sapeurs pompiers
- en **1990**, d'un centre de secours.

LA SURVEILLANCE

Le caractère imprévisible de départs de feu rend par définition impossible toute prévision. La surveillance est régulière et est renforcée pendant la période estivale. Elle est assurée par le centre de secours. L'alerte est donnée par ce dernier.

LA PROBABILITE

Elle est fonction du degré hygrométrique des sols et de la force du vent : le risque est d'autant plus élevé que le degré hygrométrique du sol est faible et la force du vent importante.

LES CONSIGNES

AVANT :
- **Repérer** les chemins d'évacuation et les abris
- **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- **Débroussailler** autour des habitations et le long des voies d'accès
- **Vérifier** l'état des fermetures des portes et volets et celui de la toiture.

PENDANT : - <u>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</u>
- **Informer** les sapeurs pompiers le plus vite et le plus précisément possible (**Tél. 18**)
- Si possible, **attaquer le feu**
- Dans la nature, **s'éloigner** dos au vent.

- Si l'on est surpris par le front de feu :
  - Respirer à travers un linge humide
  - **A pied**, rechercher un écran (rocher, mur...)
  - **En voiture**, ne pas sortir
  - **A son domicile, se rappeler qu'une maison bien protégée est le meilleur abri** : - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
    - obstruer les aérations avec des linges humides
    - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES : - **Eteindre** les foyers résiduels.

Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

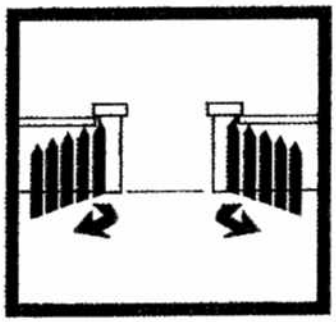

Ouvrez le portail de votre terrain

Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez les volets

Où S'INFORMER ?

- Mairie de Trèbes :	**68 78 60 89 ***
- Préfecture de l'Aude (Standard) :	**68 10 27 01**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :	**68 10 27 36**
- Direction Départementale des Services d'Incendie :	**68 79 59 11**
- Centre de secours de Trèbes	**68 78 86 43**
- Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :	**68 71 76 00**
- Office National des Forêts :	**68 11 40 00**

* A compter du **18 octobre 1996**, attention au changement de numérotation (10 chiffres) !
DANS L'AUDE, FAIRE PRECEDER LES NUMEROS DE TELEPHONE DE **04**.

TRÈBES Code: **11397** Population: **5.683 hab**

RISQUE: **FEU DE FORET**

: Zone d'enjeux humains* ou économique

: Zone concernée par l'information préventive

Échelle: **1/25.000°** **Mai 199**

* Zone urbaine ou regroupant un nombre significatif d'habitants permanents de résidents temporaires.

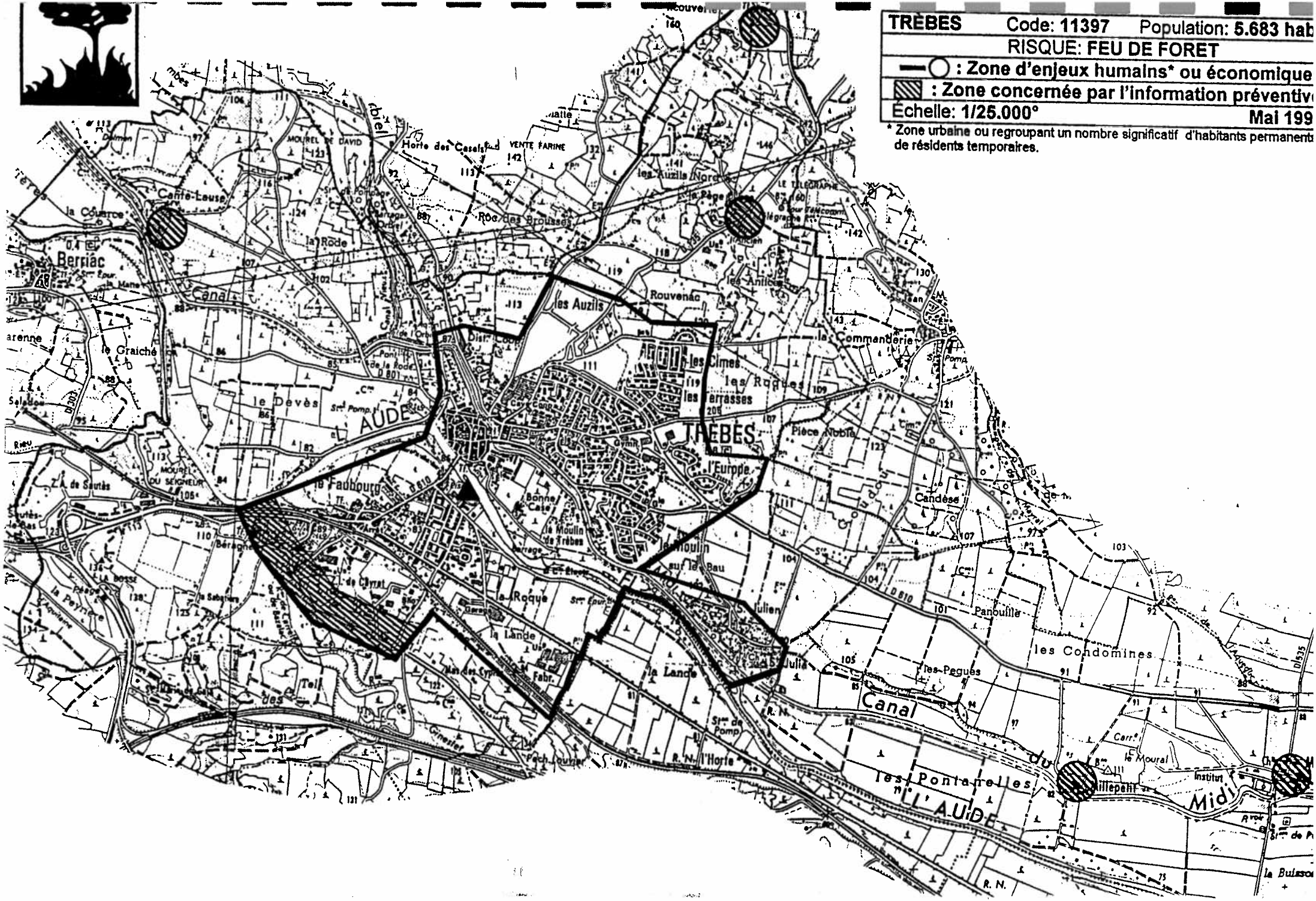

PRÉFECTURE DE L'AUDE COMMUNE DE TRÈBES

FEU DE FORET

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

• Ouvrir le portail de votre terrain	*Pour faciliter l'accès des Pompiers*
• Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment	*Pour éviter une explosion*
• Rentrer dans le bâtiment le plus proche	*Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri*
• Fermer les volets, portes et fenêtres	*Pour éviter de provoquer des appels d'air*
• Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).Arrêter la ventilation	*La fumée arrive avant le feu*
• Suivre les instructions des Pompiers	*Ils connaissent le danger*

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS

Gardez votre calme, les services de secours arrivent

Les réflexes qui sauvent

Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

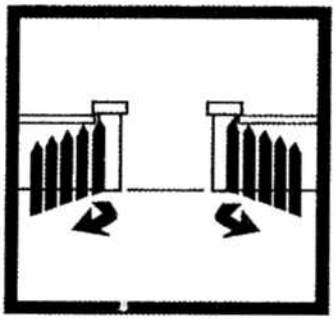

Ouvrez le portail de votre terrain

Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez les volets

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

LE RISQUE INONDATION

LA SITUATION

Le risque inondation par débordement de l'**Aude** affecte sur le territoire de la commune de Trèbes une zone située de part et d'autre du lit mineur (zone où le cours d'eau s'écoule en régime normal) dont la largeur varie entre 600 et 900 mètres.
L'inondation s'effectue essentiellement :
- en rive gauche en amont de l'agglomération : **le Dévez**
- puis en rive droite à la traversée des lieux habités : **le Faubourg**, **le quartier de l'Aiguille** et **la Roque**
- et enfin rive gauche à nouveau à l'aval : **le Baux**, **Taramisa**, **les Pontanelles**, **l'Orte**, **la Plaine**, **la Barque**, **la buissonnade** et **les Garrics**... (cf carte ci-après).

L'inondation de l'Aude est aggravée (quartier du Faubourg et de l'Aiguille) lorsque l'**Orbiel** est également en crue (il fait barrage).
Le ruisseau de **Bazalac**, à l'aval du pont du C.D.3 (route menant à la Z.I. du Cayrat) peut également déborder.

Dans la zone à risque, sont installés des établissements recevant du public tels que les écoles maternelles du centre ville et de l'Aiguille, l'école primaire de l'aiguille, la maison de retraite de Bonne Case et le camping municipal (situé en bordure de l'Aude) ainsi que des points sensibles comme la station d'épuration de la Roque, le central téléphonique situé à côté du pont de l'Aude et des transformateurs électriques.

Le risque d'inondation par ruissellement sur de petits bassins péri-urbains (talwegs naturels ou canalisés) existe sur la commune comme le prouve le sinistre survenu le **23 juin 1992** dans les quartiers de l'**Aiguille**, de **l'Europe** (rue de Bruxelles notamment) et **Esclarmonde** et plus récemment, l'orage du 27 juillet 1996 au niveau de la **R.N. 113** et **du chemin des Bourriques**.

LES MESURES PRISES

Des aménagements ont été réalisés afin d'éviter des phénomènes de débordement et d'embâcles et d'améliorer l'évacuation des eaux lors de crues :
- Débroussaillage, nettoyage et entretien des berges de l'Aude et de l'Orbiel dans le cadre du programme de restauration et de mise en valeur des berges (action menée par la commune en partenariat avec l'association R.I.V.E.- Regroupement pour l'Insertion et pour la Valorisation de l'Environnement)
- Nettoyage et déblayage des arches du pont de l'Aude
- Constitution d'une butte de terre à proximité de l'Espace Loisirs grâce à la terre enlevée au niveau des arches
- Enrochement des berges de l'Orbiel en aval du pont-canal
- Modernisation du système d'annonce des crues : automatisation de la station de Trèbes située rue Voltaire
- Des hébergements sont prévus en cas d'évacuation : le COSEC, le DOJO...

Suite aux événements de 1992, des travaux d'assainissement ont été engagés :

- Au niveau du quartier de l'Europe, un aménagement a été conçu pour permettre l'évacuation des eaux par le ruisseau de Saint Félix : double busage, création d'un passage sous le C.D.610 avec l'aménagement d'une canalisation de 1000 millimètres de diamètre et busage du ruisseau de Granouillet (buse de 1200, 1500 et 2000 mm de diamètre) qui parachève le tout.
  Une étude hydrologique et hydraulique concernant la zone appelée "les Roques", bassin versant du quartier de l'Europe, est actuellement réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.). Les conclusions de l'étude seront connues fin septembre 1996.
- Au niveau du quartier de l'Aiguille, des travaux ont été engagés avec la réalisation rue George Sand, rue du Roussillon et place Ile-de-France d'un nouveau réseau d'évacuation.
- Curage des différents ruisseaux : le Bazalac, le Saint Félix...

LA SURVEILLANCE

La crue maximale connue de l'Aude à Trèbes s'est déroulée en **octobre 1891** (300 mm en 24 heures). Grâce à la modernisation du réseau d'annonce des crues, la D.D.E. est immédiatement alertée de la montée des eaux (la côte de pré-alerte est à 2 mètres). Elle informe le service de la protection civile (préfecture) qui prévient le maire.
L'alerte est déclenchée lorsque l'Aude atteint la **côte d'alerte de 2,5 mètres** ; elle est donnée par téléphone aux riverains situés en zone inondable et par haut-parleurs montés sur des véhicules.

LA PROBABILITE

Les crues sont classées par ordre d'importance :

- crue décennale, une chance sur dix par an, soit, pouvant survenir tous les 10 ans.
- crue centennale, une chance sur cent par an, soit, pouvant survenir tous les 100 ans.

La crue centennale date de 1891 pour Trèbes dont le débit estimé est de 2400 m3/s soit une hauteur de plus de 6 mètres à l'échelle des crues. Par comparaison, la dernière crue (1992) a atteint une hauteur de 3.33 m soit un débit de 633 m3/s (d'après la courbe de tarage du lit).

LES CONSIGNES

AVANT :
- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, D.D.E., préfecture).

PENDANT :
- **Se tenir informé** de l'évolution de la situation (mairie, panneaux électroniques)
- **Fermer** portes et fenêtres
- **Couper** le gaz et l'électricité
- **Déplacer** les objets de valeur
- **Mettre à l'abri** de la montée des eaux les denrées périssables et les produits polluants (pesticides, produits d'entretien)
- **Rester** dans les étages supérieurs des maisons
- **Etre prêt à évacuer** les lieux en suivant les consignes des services de secours.

APRES :

- **Aérer** et **désinfecter** les pièces
- **Chauffer** dès que possible
- **Ne rétablir** l'électricité que sur une installation sèche
- **S'assurer** que l'eau du robinet est potable (mairie)
- **Faire** l'inventaire des dommages.

QUE FAIRE ? **LES REFLEXES QUI SAUVENT**

Fermez la porte, les aérations

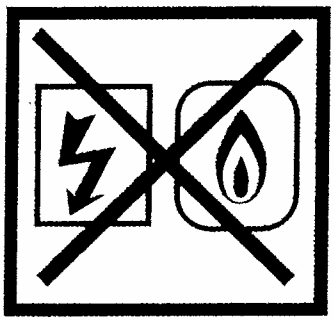

Coupez l'électricité et le gaz

Montez à pied dans les étages

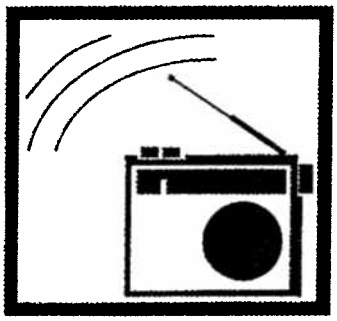

Ecoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux

Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Où S'INFORMER ?

- Mairie de Trèbes :	**68 78 60 89** *
- Préfecture de l'Aude (Standard) :	**68 10 27 01**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :	**68 10 27 36**
- Direction Départementale de l'Equipement :	**68 47 88 10**
- Centre de secours de Trèbes :	**68 78 86 43**

* A compter du **18 octobre 1996**, attention au changement de numérotation (10 chiffres) !
DANS L'AUDE, FAIRE PRECEDER LES NUMEROS DE TELEPHONE DE **04**.

PLAN D'AFFICHAGE

Il est prévu par **l'article 6** du **Décret n°90 - 918** du **11 octobre 1990.** Sur la commune de Trèbes, il concerne les locaux d'habitation ainsi que les établissements et les zones de plein air recevant du public suivants (pour le risque inondation) :

- La piscine municipale
- Le camping municipal
- Le complexe sportif de l'Aiguille
- Le centre départementalisé du tennis
- L'école maternelle et primaire de l'Aiguille
- Les H.L.M. du quartier de l'Aiguille
- L'Espace Loisirs
- L'école maternelle du centre ville
- La mairie
- La Poste
- La maison de retraite
- Les terrains de sport de Bonne Case
- Les boulodromes.

TRÈBES	Code: 11397	Population: 5.683 hab.
RISQUE: INONDATION		
Bassin versant: Basse vallée de l'Aude		
Cours d'eau: L'Aude	Type: Plaine	
—◯: Zone d'enjeux humains* ou économiques		
▨: Zone concernée par l'information préventive		
Échelle: 1/25.000°		Mai 1996

* Zone urbaine ou regroupant un nombre significatif d'habitants permanents ou de résidents temporaires.

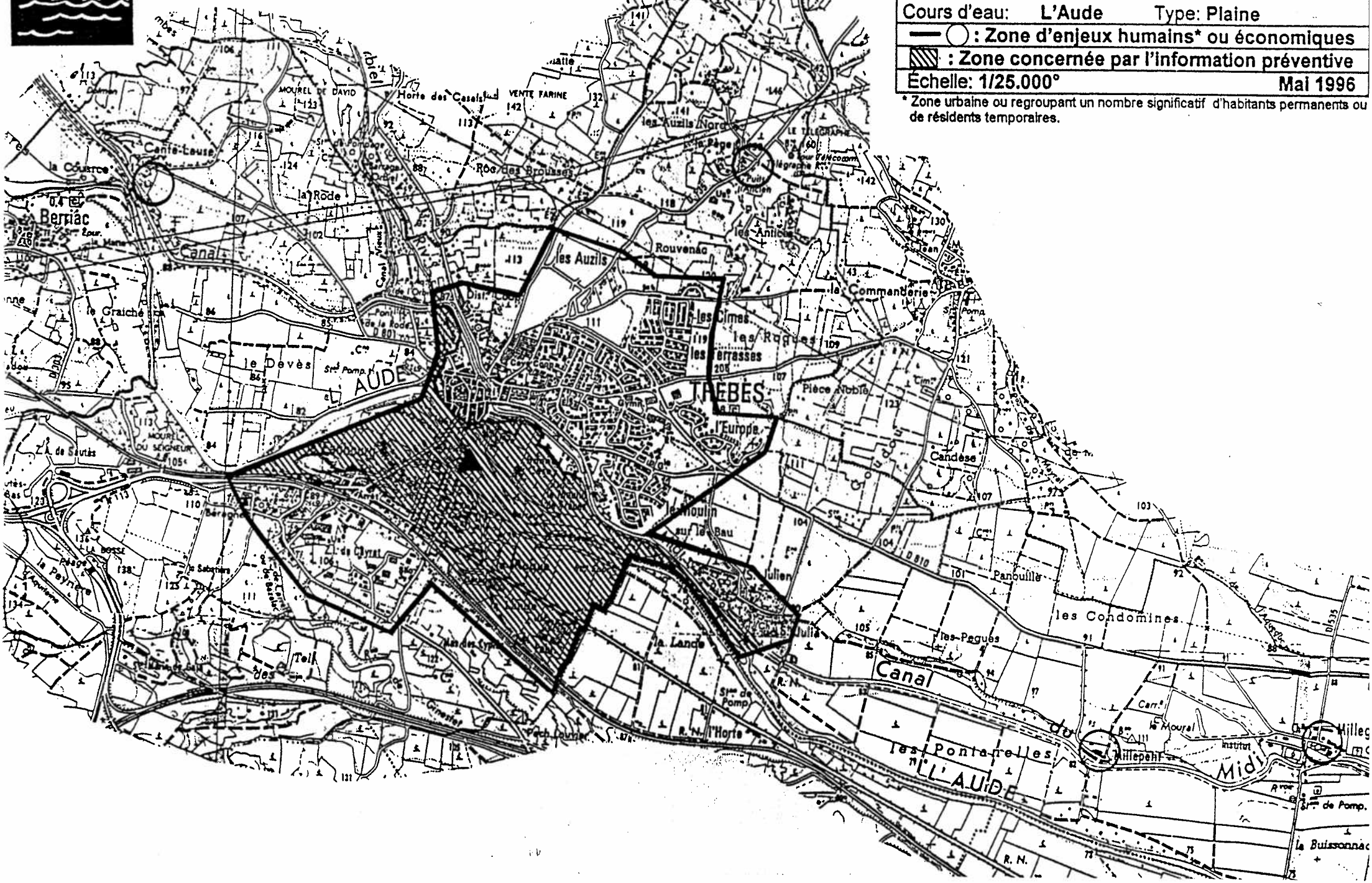

PREFECTURE DE L'AUDE COMMUNE DE TREBES

INONDATION

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

• Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...	*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts*
• Couper l'électricité et le gaz	*Pour éviter électrocution ou explosion*
• Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments	*Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*
• Ne pas prendre l'ascenseur	*Pour éviter de rester bloqué*
• Ecouter la radio	*Pour connaître les consignes à suivre*
• Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités	*Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment*
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	*L'école s'occupe d'eux*
• Ne pas téléphoner	*Libérez les lignes pour les secours*
• Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée	*Vous iriez au devant du danger*

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

Fermez la porte, les aérations

Coupez l'électricité et le gaz

Montez à pied dans les étages

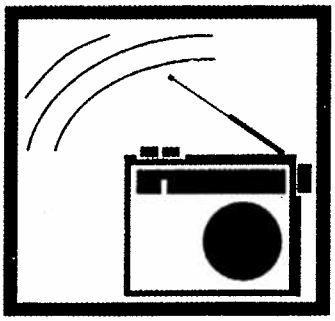

Ecoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux

Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

LA SITUATION

La commune de Trèbes est traversée par plusieurs axes routiers importants tels que
- L'autoroute **A 61** (Toulouse/Narbonne)
- La Route Nationale **R.N.113** (Toulouse/Marseille)
- Le Chemin Départemental **C.D. 610** (La Minervoise) et le **C.D. 101** (Trèbes/Villalier),

et par un axe ferroviaire (Toulouse/Marseille) dont le trafic journalier est de 65 trains de voyageurs et de 30 trains de marchandises en moyenne (cf carte ci-après).
Certains axes de circulation sont situés à proximité directe de l'Aude et du canal du Midi.

En dehors des stations de distribution de carburants (Dyneff, Super U et Intermarché), aucun stockage ou entreprise de transport à risque n'est installé à proximité de ces axes ce qui n'est pas le cas de certains établissements recevant du public (écoles, stades, camping municipal) et de certains points sensibles (central téléphonique, transformateurs électriques).
La circulation dans le village est difficile, notamment pour les poids-lourds, au niveau du pont de l'Aude et du pont du canal (accidents en mai 1995 et mai 1996 ne faisant que des dégâts matériels).

Le **20 mai 1992**, un accident de véhicule transportant des matières dangereuses s'est produit sur la R.N.113 au niveau du carrefour de l'Europe (entrée de Trèbes en venant de Narbonne) sans toutefois faire de victime ni occasionner un quelconque dommage pour l'environnement : le camion citerne transportait 27 000 litres d'acétate de vinyle (qui est un solvant dont le principal danger est son inflammabilité et à un degré moindre sa toxicité par inhalation).

MESURE PRISE

- prise en compte dans le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) d'un projet de déviation (rocade).

LA SURVEILLANCE

Le caractère instantané et imprévisible de tels accidents rend par définition impossible toute prévision. Des textes rigoureux, assortis de contrôles, existent pour les limiter au mieux. Il existe des plans de secours tels que le plan de secours spécialisé Transport de Matières Dangereuses et le plan ORSEC.
En cas de danger, l'alerte sera donnée par les services de secours (pompiers).

LA PROBABILITE

Le transport de matières dangereuses peut être considéré comme assez sécuritaire en France. En moyenne dans l'Aude, un à deux accidents par an se produisent.

LES CONSIGNES

AVANT : - **Connaître** les risques et les consignes de confinement.

PENDANT : - Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Prévenir** immédiatement les pompiers (**Tél.18**) ou la gendarmerie (**Tél.17**) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code de danger, le nombre éventuel de victimes
- S'il y a des victimes, **ne pas les déplacer** sauf incendie
- En cas d'incendie, **éloignez-vous à plus de 200 m** et ne restez pas sous le vent
- Si un nuage toxique vient vers vous, **fuir** selon un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri (se confiner)
- **Ne pas fumer**.

- Si vous entendez l'alerte :

- **S'enfermer** dans un local en calfeutrant toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aération, cheminée...)
- **S'éloigner** des portes et fenêtres
- **Ne pas chercher à rejoindre** les membres de sa famille ou **à leur téléphoner** (ils sont eux aussi protégés)
- **Ne sortir** qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES : - A la fin de l'alerte, si vous êtes confinés, **aérez** le local.

QUE FAIRE ? LES REFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les arrivées d'air

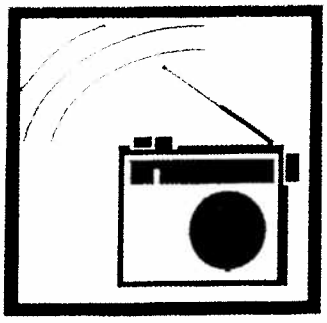

Ecoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux

Ni flamme, ni cigarette

Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

PANNEAUX DE SIGNALISATION T.M.D.:

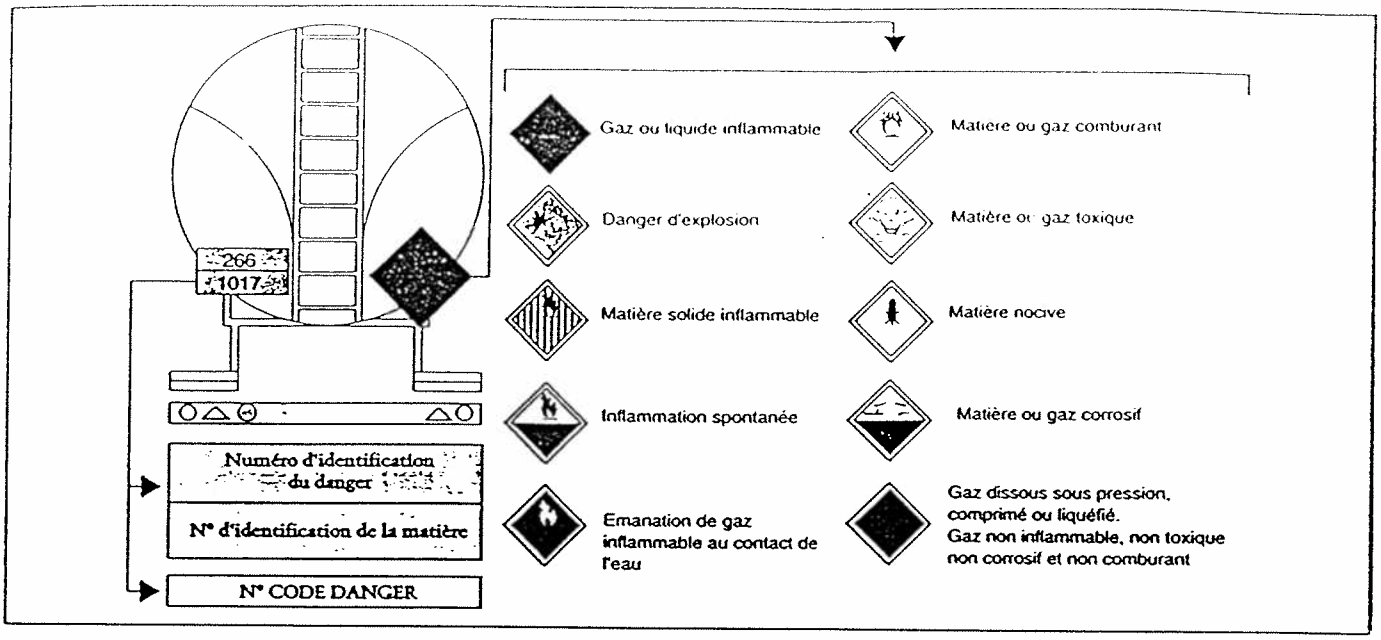

EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE :

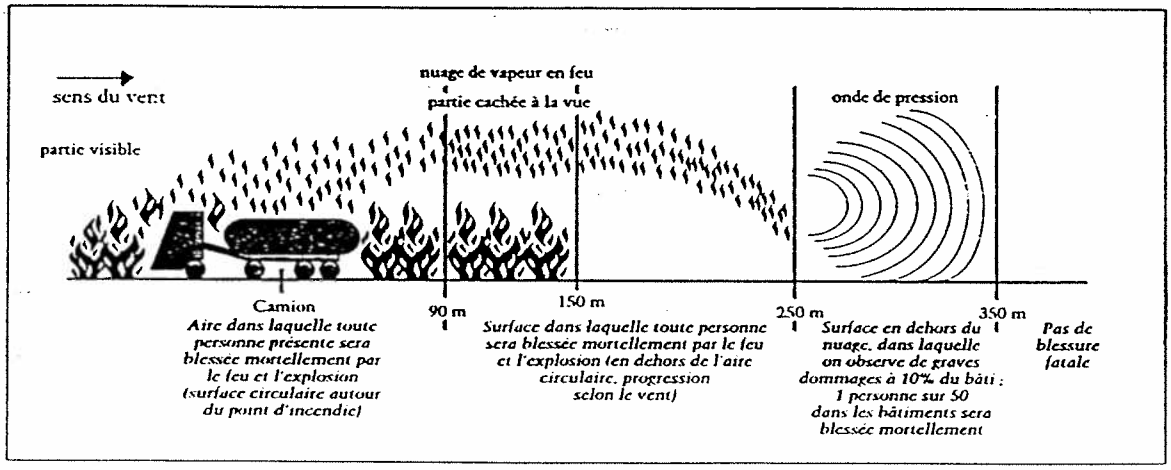

Où S'INFORMER ?

- Mairie de Trèbes : **68 78 60 89 ***
- Préfecture de l'Aude (Standard) : **68 10 27 01**
  Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : **68 10 27 36**
- Centre de secours de Trèbes : **68 78 86 43**

* A compter du **18 octobre 1996**, attention au changement de numérotation (10 chiffres) !
DANS L'AUDE, FAIRE PRECEDER LES NUMEROS DE TELEPHONE DE **04**.

PLAN D'AFFICHAGE

Il est prévu par **l'article 6** du **Décret n°90 - 918** du **11 octobre 1990**. Sur la commune de Trèbes, il concerne les locaux d'habitation ainsi que les établissements et les zones de plein air recevant du public suivants (pour le risque T.M.D.) :

- Les hôtels "la Gentilhommière" et "l'Andalousie" (Z.I. du Sautès - accès autoroute)
- L'hôtel - restaurant "les Routiers" (R.N.113)
- Le supermarché "Super U"
- Le complexe sportif de l'Aiguille
- Le centre départementalisé du tennis
- Le camping municipal
- La piscine municipale
- Les H.L.M. du quartier de l'Aiguille
- Les écoles maternelles et primaires de l'Aiguille, du centre ville et des Floralies
- L'Espace Loisirs
- La crèche
- La mairie
- L'Office Municipal des Sports et Loisirs (O.M.S.L.)
- La Poste
- La maison de retraite
- Les terrains de sport de Bonne Case
- Les boulodromes
- Le collège Gaston Bonheur
- Le COSEC
- Le magasin "Intermarché"
- Le DOJO
- La résidence "la Roseraie" (route de Laure).

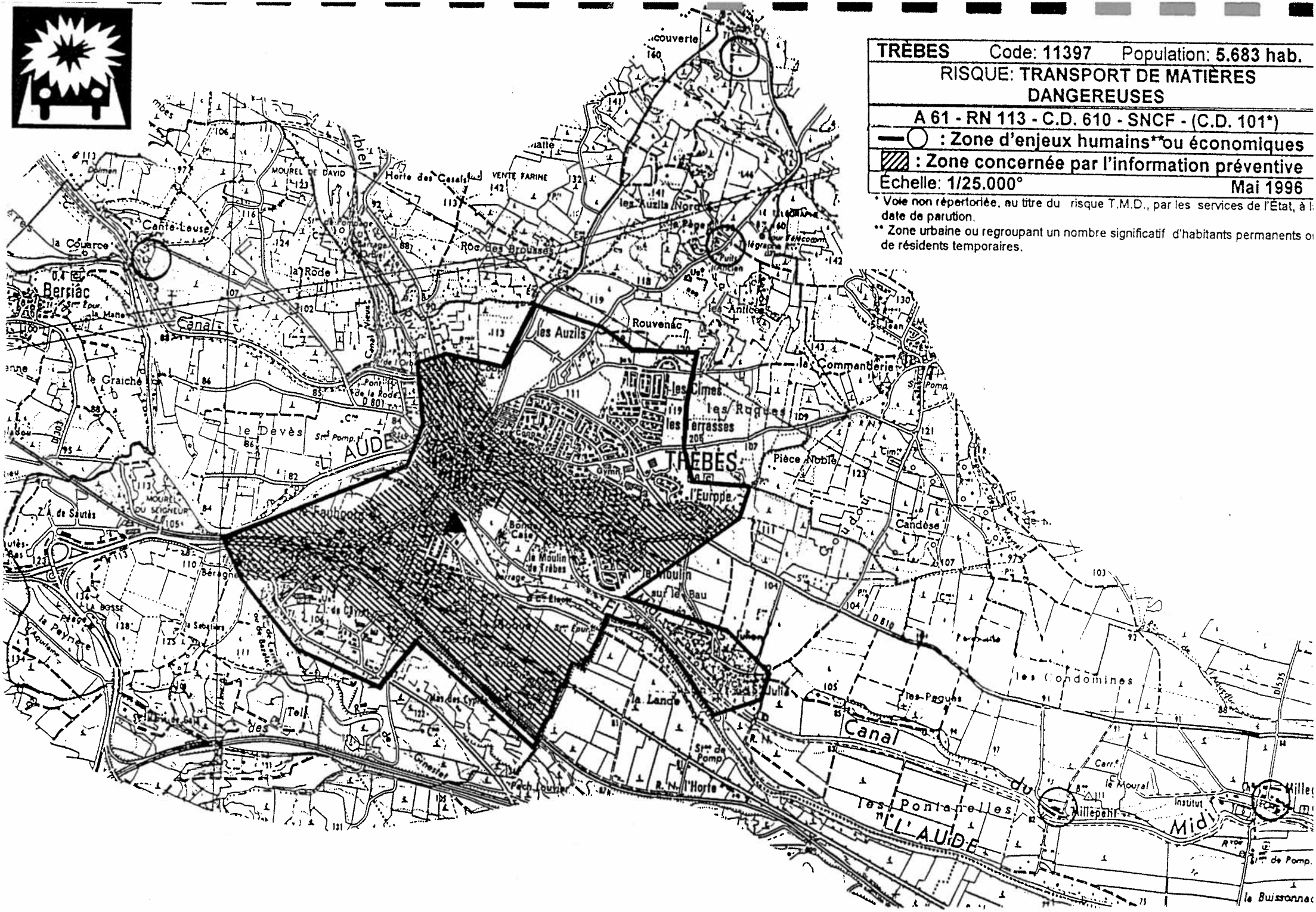
TRÈBES Code: 11397 Population: 5.683 hab.
RISQUE: TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
A 61 - RN 113 - C.D. 610 - SNCF - (C.D. 101*)
: Zone d'enjeux humains** ou économiques
: Zone concernée par l'information préventive
Échelle: 1/25.000°
Mai 1996
* Voie non répertoriée, au titre du risque T.M.D., par les services de l'État, à la date de parution.
** Zone urbaine ou regroupant un nombre significatif d'habitants permanents ou de résidents temporaires.
TRÈBES
Berriac
Canal
L'AUDE
Canal du Midi
les Auzils
Rouvenac
la Commanderie
les Cimes
les Terrasses
les Roques
Pièce Noble
l'Europe
Candèse
le Moulin sur le Bau
le Moulin de Trèbes
la Lande
les Condomines
les Pontanelles
Millepetit
Roc des Brousses
Horte des Casals
Cante-Lause
la Couarce
la Rode
le Graiché
le Devès
Fauhoote
Béragne
Tell
Pech Louvier
Ginestet
Pont de la Rode
Z.A. de Sautès
Mourel du Seigneur
Mourel de David
Vente Farine
Couverte
les Antices
Puits Ancien
Télégraphe
Pech Louvier
Carr. le Moural
Institut
la Buissonnac

PRÉFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE TRÈBES

ACCIDENT
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

SIRENE

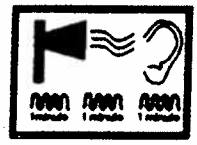

En cas d'accident, vous devez :

• Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche Ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule	*Pour éviter de respirer des produits toxiques*
• Ecouter la radio	*Pour connaître les consignes à suivre*
• Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	*Pour empêcher le produit toxique d'entrer dans votre abri*
• Vous éloigner des portes et fenêtres	*Pour vous protéger d'une explosion extérieure*
• Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle	*Risque d'explosion*
• Ne pas aller sur les lieux de l'accident	*Vous iriez au devant du danger*
• Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer	*Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique*
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	*L'école s'occupe d'eux*
• Ne pas téléphoner	*Libérez les lignes pour les secours*
• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	30 secondes

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent

Enfermez-vous dans un bâtiment

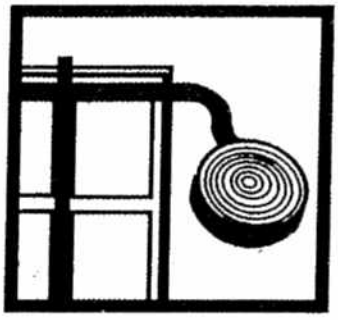

Bouchez toutes les arrivées d'air

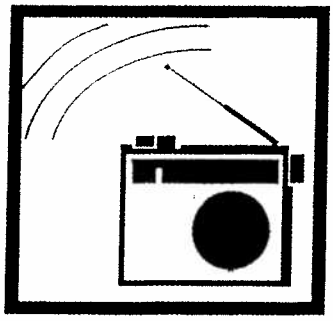

Ecoutez la radio:
pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école:
l'école s'occupe d'eux

Ni flamme, ni cigarette

Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet, soit obligatoirement lorsque le sinistre dépasse l'étendue de la seule commune, soit facultativement, lorsque les circonstances le justifient, c'est à dire en cas d'événement particulièrement grave se produisant sur une seule commune. Sinon, dès qu'un risque majeur se produit dans la seule commune et que celle-ci dispose des moyens nécessaires, le maire doit y faire face.

Le préfet peut déclencher selon la gravité de l'événement et son origine le plan ORSEC ou le plan ROUGE...
Les services de l'Etat (police nationale, pompiers, protection civile, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales...) assurent, si nécessaire, l'évacuation de la population lorsqu'ils sont mobilisés.

En cas d'inondation, il existe dans la commune un service de crue composé :
- du maire
- de trois conseillers municipaux
- d'un policier municipal.

En cas d'alerte, ce service est en liaison permanente avec le service d'annonce des crues de la préfecture.
Chaque week-end, un conseiller municipal dont le nom est affiché sur la porte d'entrée de la mairie est de permanence.

Le maire s'assure par son système d'alerte propre que toutes les mesures sont prises afin d'alerter ses administrés : la police municipale téléphone à chaque riverain situé en zone inondable (avenue Pasteur) et les pompiers préviennent les habitants à l'aide de haut-parleurs montés sur des véhicules. Ces derniers, si nécessaire, peuvent donner l'ordre d'évacuer comme cela fut le cas en juin et septembre 1992 pour le camping municipal (mesure préventive).
Le personnel du Centre Communal d'Action Sociale et celui de la mairie est, en cas d'alerte, d'astreinte pour aider les services de secours.

LEXIQUE

AFFICHAGE DU RISQUE :
Mesure consistant à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :
Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME :
"Les terrains concernés par un risque sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête (...) et avis du conseil municipal".

BASSIN DE RISQUES :
Ensemble de la zone géographique concernée par le phénomène aléatoire à étudier (ex : bassin versant hydraulique). Cette notion permet de travailler sur plusieurs communes en même temps avec économie de temps d'études et cohérence sur les mesures proposées.

C.A.R.I.P. :
Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en oeuvre dans le département le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée dans l'Aude le 22 mars 1995.

D.C.S. :
Dossier Communal Synthétique. Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.D.E. :
Direction Départementale de l'Equipement.

D.D.R.M. :
Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M. :
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Document réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie et doit être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.I.R.E.N.:
Direction Régionale de l'Environnement.

ENJEU :
Personnes, biens, équipement ou environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

INFORMATION PREVENTIVE :
Ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

P.E.R. :
Plan d'Exposition aux Risques. Plan élaboré et mis en oeuvre par le préfet en concertation avec le maire. Il permet de délimiter dans les zones exposées à un risque naturel prévisible des zones inconstructibles (zones rouges), des zones soumises à des prescriptions (zones bleues). Il s'agit d'un document à effet rétroactif qui permet d'imposer des mesures aux biens et aux activités antérieures à sa parution.

P.O.S. :
Plan d'Occupation des Sols. Document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols de la commune. Les P.O.S. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

P.P.R. :
Plan de Prévention aux Risques (document réglementaire). Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des P.O.S. : le P.P.R. se substitue alors à d'autres procédures telles que le P.E.R., R.111-3, P.S.S. etc...

P.S.S. :
Plan des Surfaces Submersibles. Plan ayant pour seul objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Ils sont approuvés en Conseil d'Etat. Ils créent des servitudes concernant l'affectation et l'usage des sols dans les zones dénommées "surfaces submersibles", servitudes devant figurer en annexe des P.O.S.

RISQUE MAJEUR :
Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

S.I.D.P.C. :
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

VULNERABILITE :
Mesure des conséquences dommageables de l'événement sur les enjeux en présence.